



Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Grandvilliers

MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc - 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : mairie@marseille-beauvaisis.fr

☎ 03 44 46 20 11

ARRÊTÉ N° 2025-127-VOI

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu la demande en date du 21/10/2025 par laquelle l'entreprise SARL ELLIVA, représentée par Monsieur Nicolas SZULZ, sollicite l'autorisation de procéder à des travaux :

Descriptif : Présence de techniciens en Géodétection sur la chaussée pour détection des réseaux non intrusifs et mise à jour des plans pour PRIMAGAZ.

Lieu des travaux : Rue de la Gare et Rue de l'Europe à Marseille en Beauvaisis.

Date prévue des travaux : A compter du 10 novembre 2025 pour 60 jours calendaires.

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant que les travaux de la société SARL ELLIVA sur le domaine de la commune de Marseille en Beauvaisis ne peuvent être effectués sans restriction de circulation et interdiction de stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Des restrictions de circulation et interdictions de stationnement seront imposées aux usagers des rues de la Gare et de l'Europe à Marseille en Beauvaisis pendant l'exécution des travaux de la SARL ELLIVA.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation et interdiction de stationner consisteront en :

- La limitation de la vitesse à 30 km/h aux abords et sur le chantier lui-même ;
- L'interdiction de dépasser, de stationner et de s'arrêter au droit du chantier ;
- Le rétrécissement de chaussée si nécessaire ;
- Les 2 sens de circulation seront concernés.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur par l'entreprise titulaire des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est applicable à partir du 10/11/2025 pour 60 jours calendaires.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de Marseille en Beauvaisis, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis et le représentant de l'entreprise titulaire des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent document sera adressée à :

- Entreprise titulaire des travaux
- Centre de secours de Marseille en Beauvaisis.
- Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis.

Fait à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Le 03/11/2025

Le Maire,

Isabelle DUBUCQ

